

Commission Locale de l'Eau SAGE de la Sambre



11 mars 2019



Ordre du jour

- Election du Président et des Vice-présidents
- Points d'information sur les forages en forêt de Mormal
- Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016 2021
- Modifications à apporter au SAGE
- Points d'information (en fonction du temps restant)
 - PAPI Sambre
 - Hydrocotyle Fausse Renoncule
 - Animation érosion



Elections





Elections



- Le mandat précédent étant arrivé à échéance (6 ans) → la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord a sollicité les structures membres du collège des collectivités territoriales afin de nommer un représentant.
- Un seul changement dans les représentants des structures : M. Pierrick FORET maire de Beaurepaire sur Sambre.

Ancien arrêté (2016)

Nouvel arrêté (2018)

Structure membre de la CLE	Representant(s)	Fonction	Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du	M.Daminique MOYSE		Conseil régional des	M. Dominique MOYSE	
Nord - Pas-de-Calais Picardie	M. Benoît WASCAT		Hauts de France	M. Benoît WASCAT	
	Mme Françoise DEL PIERO		Consolidate and a Mari	Mme Françoise DEL PIERO	
Conseil départemental du Nord	Mme Carole DEVOS		Conseil départemental du Nord	Mme Carole DEVOS	
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND		Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE		Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE	
Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS		Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS	
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR		Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART		Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART	
Noréade	M. Michel LEFEBVRE		Noréade	M. Paul Raoult	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du	M. Frédéric MEURA	Maire de Papleux	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmêtre du	M. Frederic Military	Maire de Papleux
SAGE de la Sambre (au proposition de l'association départementale des mains de l'Atane) Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (au proposition de l'association dispertementale des mains de Nord)	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeauville	SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aliane)	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeauville
	M.Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur- Sambre	adjustminute dos miles de i Politiqu	M. Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur- Sambre
	M.Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies		M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies
	Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge		Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies		Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien		M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	Maire de Bas-Lieu	Collectivités térritoriales situées er tout ou partie dans le périmètre du		Maire de Bas-Lieu
	M. Alain GILLET	Maire de Sars- Poteries	SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association	M. Alain GILLET	Maire de Sars- Poteries
	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud	départementale des maires du Nord)	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud
	M. Paul RAOULT	Conseiller municipal du Quesnoy	-	M. Pierrick FORET	Maire de Beaurepaire sur Sambre
	Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fournies		Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fourmies
	M.Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor		M. Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor
TOTAL	23 membres		TOTAL	23 membres	





Election du Président



Qui vote?

Seuls les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissement publics locaux

Candidat : M. Paul RAOULT Y-a-t-il un autre candidat ?

Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée ?

PROCÉDONS AU VOTE



Elections



Elections des Vices Présidents

Qui vote ? Tous les membres de la CLE

Quels sont les candidats ? Candidats sur proposition du Président de la CLE

Mme Josiane SULECK

Vice-présidente en charge de l'enjeu : Reconquérir la qualité de l'eau

M. Daniel SKIERSKI

Vice-président en charge de l'enjeu :
Préserver durablement les milieux aquatiques

M. Fabrice PIETTE Vice-président en

charge de l'enjeu :

Maîtriser les risques

d'inondation et

d'érosion

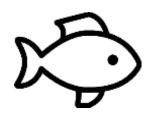
M. Alain DELTOUR

Vice-président en charge de l'enjeu : Préserver la ressource en eau

Mme AM STIEVENART

Vice-président en charge de l'enjeu : **Communication**









PROCÉDONS AU VOTE



Informations prélèvements en forêt de Mormal

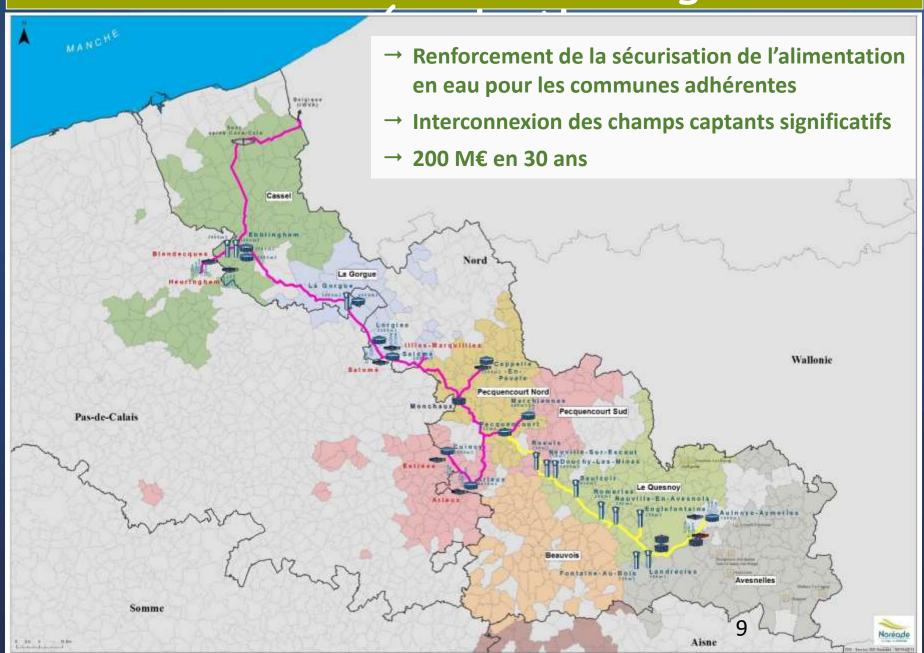
Sage de La Sambre Réunion de la CLE du 11 mars 2019

Présentation des actions menées par le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade sur le territoire du Sage de La Sambre

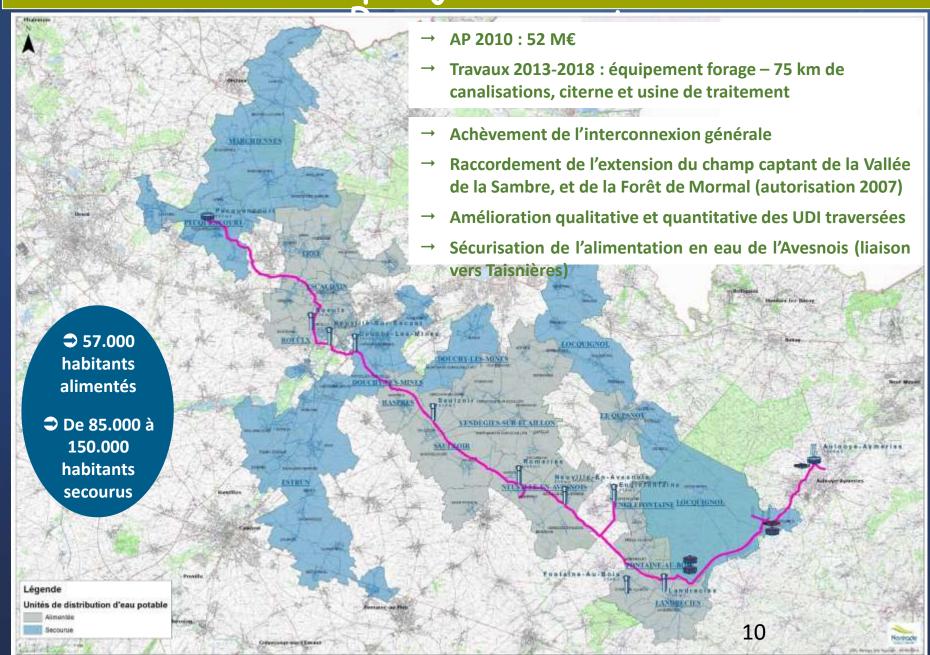




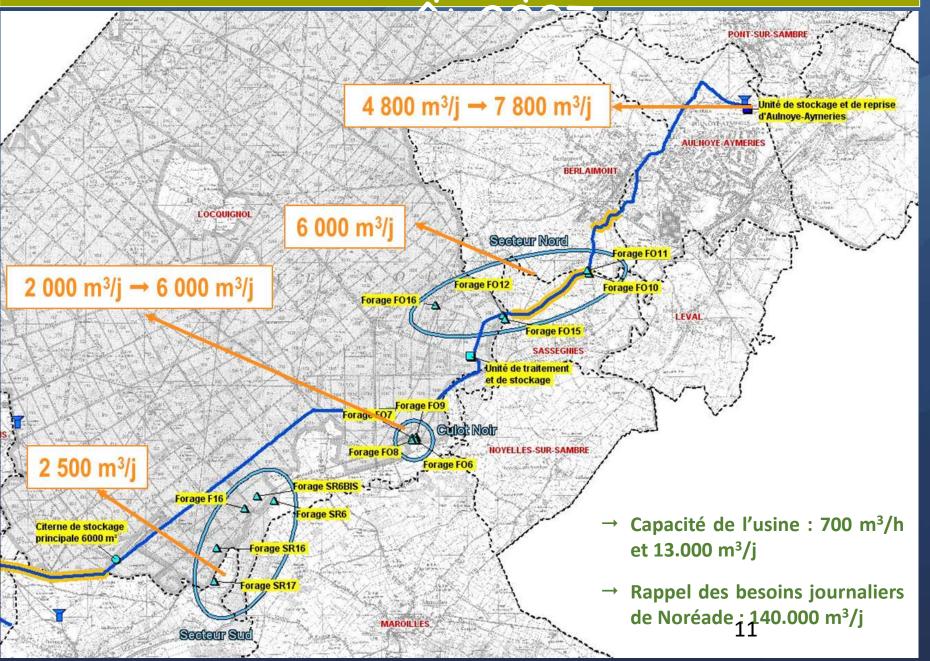
Présentation de la démarche globale de

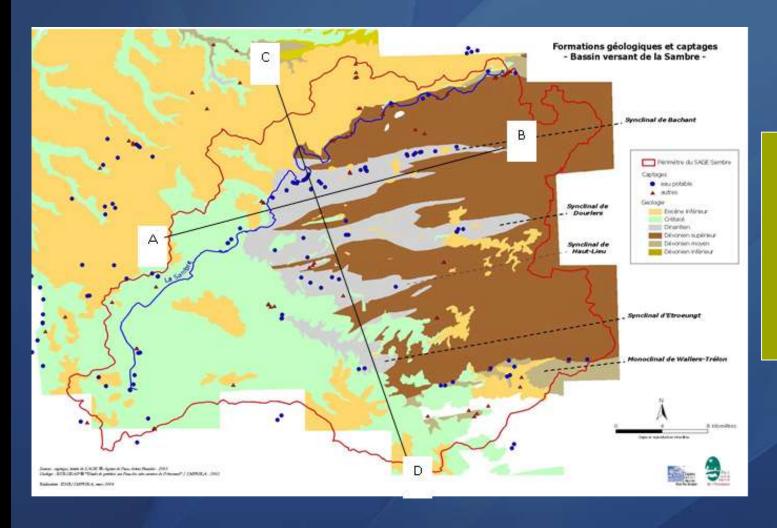


Présentation du projet de liaison Avesnois-

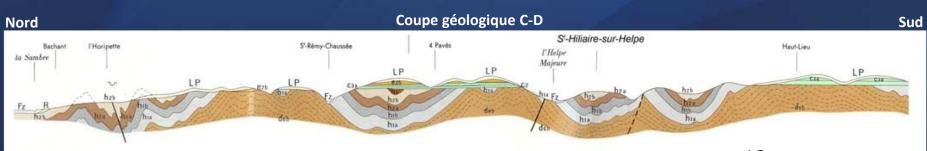


Extension du champ captant autorisé en

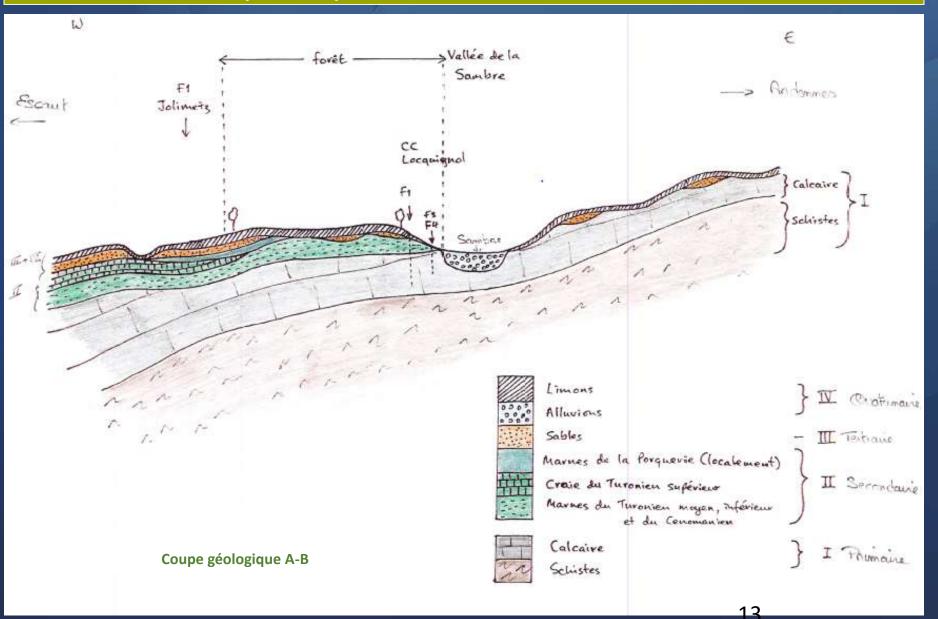


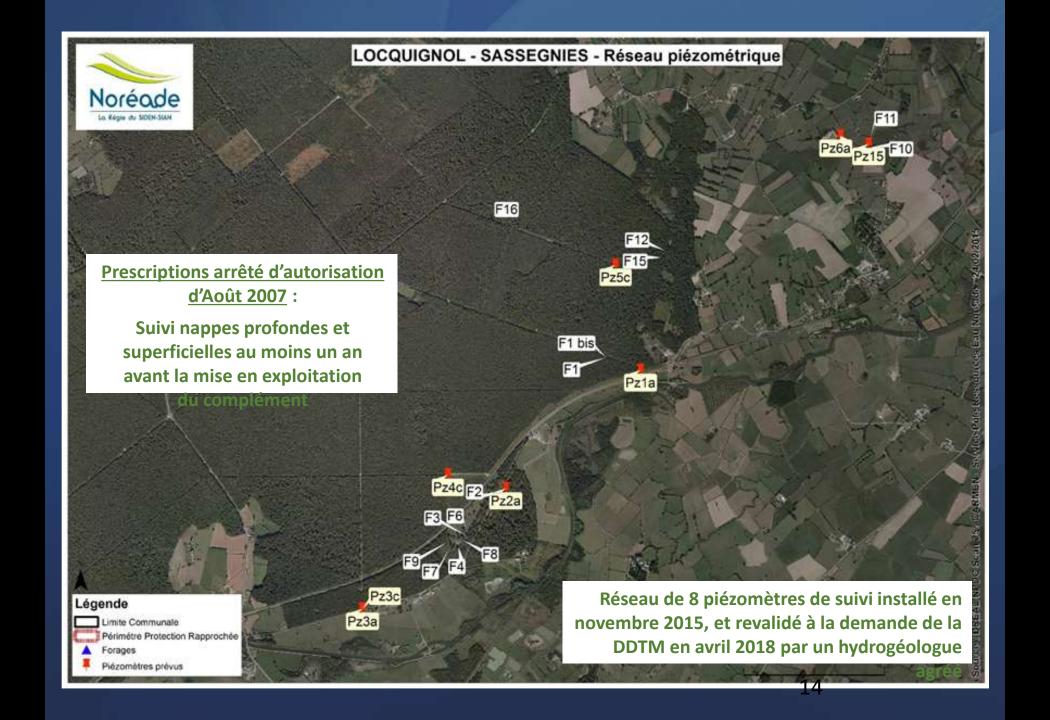


Formati
on
géologiq
ue et
captage
(Bassin
versant de
la Sambre)

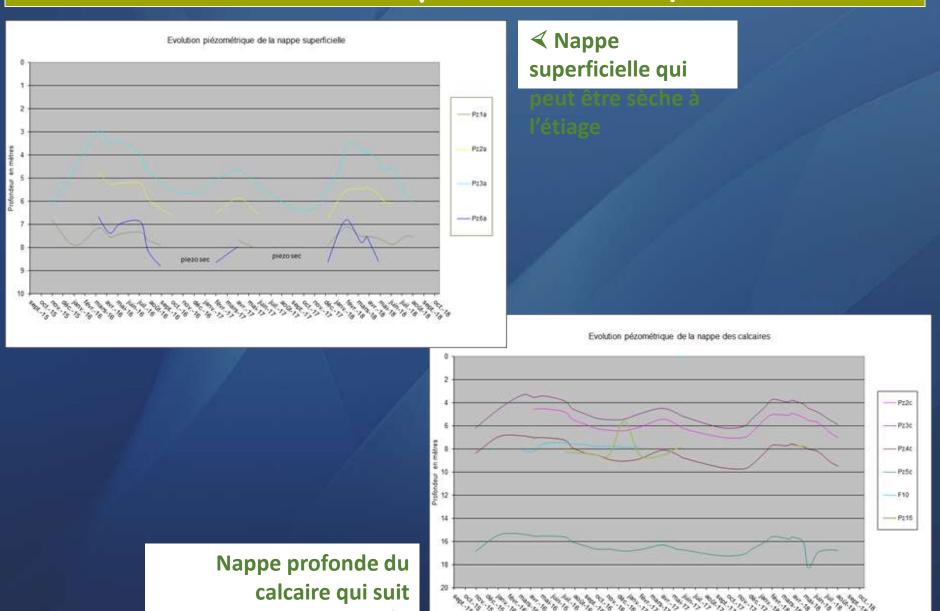


Le champ captant de LOCQUIGNOL





Evolution piézométrique

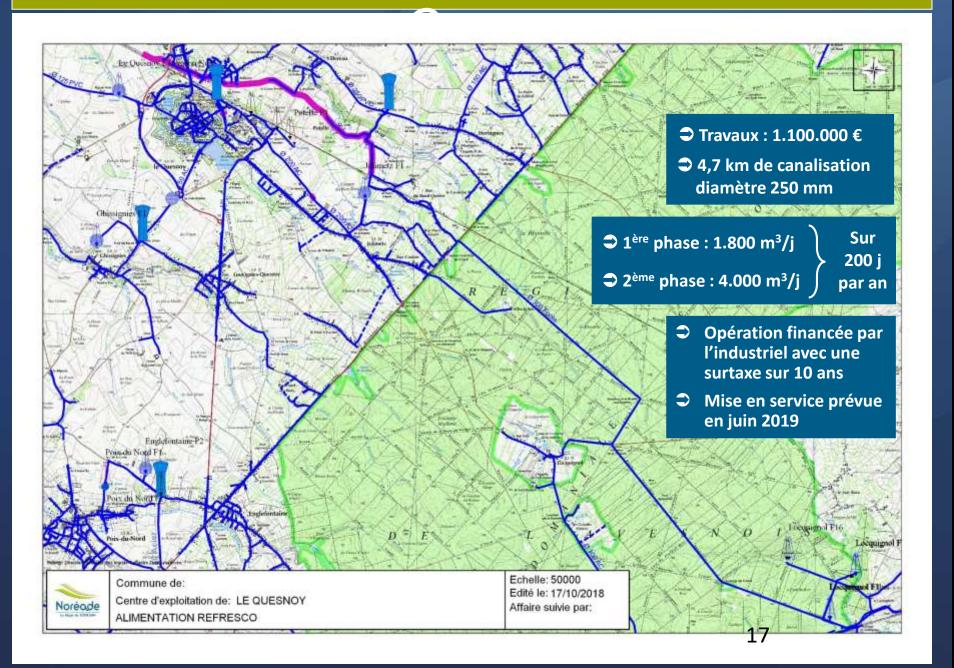


l'évolution saisonnière 🕨

Planning de mise en service de l'usine de Locquignol

- → La mise en service est effective depuis février 2019 (l'autorisation de distribuer a été délivrée par l'ARS le 01/02/19).
- → Février 2019 : Distribution sur les UDI de Le Quesnoy et de Locquignol.
- → Mars 2019 : Distribution sur les UDI de Neuville-en-Avesnois et de Romeries.
- → Avril 2019 : Raccordement de l'UDI de Taisnières et sécurisation de l'UDI d'Avesnes-sur-Helpe.
- → Juin 2019 : Raccordement Phase 1 Refresco
- → Fin 1^{er} semestre 2019 : Raccordement et distribution sur l'UDI de Douchy et les UDI de La Vallée de l'Ecaillon.

Alimentation du futur site Refresco à Le



Maîtrise quantitative de la ressource

A l'échelle du Sage de La Sambre, le rendement des réseaux d'eau potable est de 74 % (76,4 % Noréade) (base 2017).

Depuis 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé d'augmenter fortement les investissements dédiés au renouvellement des réseaux (passage de 10 à 20 M€ par an).

En 2017 et 2018 : Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

A compter de 2019 : Pérennisation de la stratégie.

Maîtrise quantitative de la ressource

Opérations figurant dans l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur le territoire du Sage de La Sambre :

201 7 ASSEVENT - UDI Assevent : Route de Boussois, V.Hugo, des Iris, du Maréchal Leclerc, des Warimetz, Beausejour, Pasteur et de la République (905.000 €)

201 8

- AVESNELLES Rues Tortueuse, du Panstifère, du Chamoine, Cartier, d'En-bas et Lenglet-Haunoye et Chemin du Marais (680.000 €)
- BAVAY et LA LONGUEVILLE Bavay : Résidences Brunehaut, Tibère, Diane, Titus, Jupiter et Rue de Maubeuge La Longueville : Route de Valenciennes, de la Fontaine et Résidence « Les Lanières » (920.000 €)
- COUSOLRE Rues Trene Clarin, Joffroy, Neuve, Breoux, du Vieux Couvent et Résidences Les Malus (895.000 €)

Valorisation des eaux d'exhaure



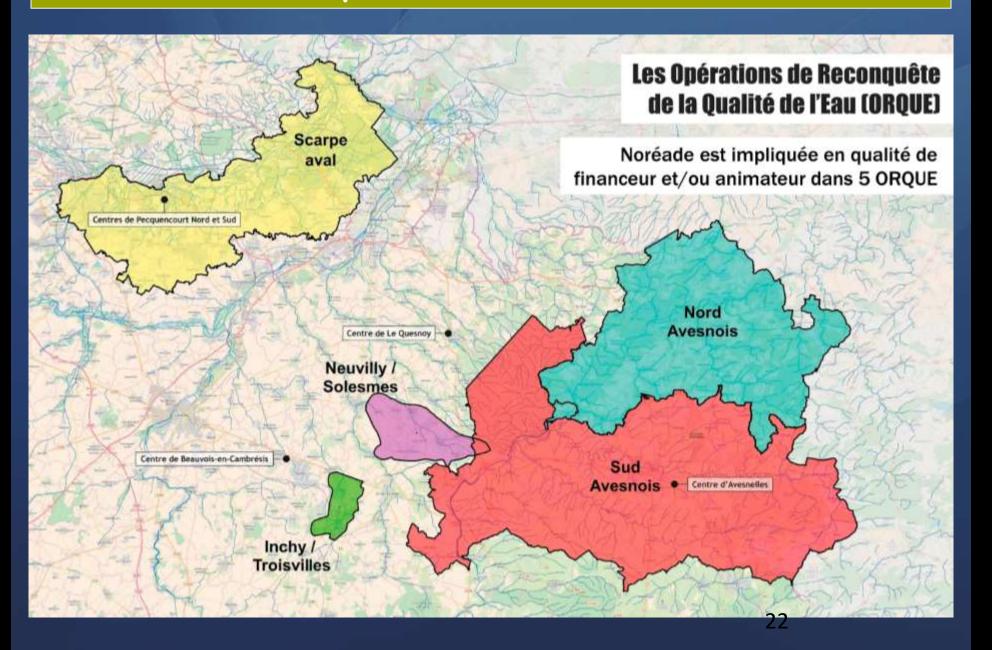
20

Valorisation des eaux d'exhaure

→ Etudes en 2002-2009 et 2018.

- → Convention de partenariat entre Noréade et l'UNICEM.
- → Projet inscrit dans le pacte de développement territorial (2018).
- → Dépôt d'un dossier technique auprès de l'ARS pour solliciter l'expertise d'un hydrogéologue.

Maîtrise qualitative de la ressource



Assainissement Réseau

- → <u>L'assainissement collectif</u> concerne 80 % des logements du territoire du SAGE (secteur Noréade).
- → <u>Le taux de desserte</u> s'élève à 95 % sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, et 99,5 % sur l'arrondissement de Cambrai (la totalité de la première desserte sera atteinte avec le programme 2020).
- → Incitation au raccordement : A chaque tranche de travaux de nouvelle desserte ou de rénovation de réseau, Noréade incite les riverains à se raccorder :
 - Aide financière de l'Agence de l'Eau sur les travaux en domaine privé.
 - Pénalité financière en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans (doublement de la redevance assainissement).

Assainissement Traitement

- → Taux de charge des stations d'épuration limité (< 70 %) :
 - Surdimensionnement des équipements prévu pour une population totale
 - Charge polluante par habitant plus faible que le dimensionnement initial (- 20 %)
- → <u>Gestion du temps de pluie</u> : Mise en place de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) achevée depuis 2018
 - 37 points d'autosurveillance réseau (déversements)
 - 10 pluviomètres





Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

LAX HAT TO A PROPERTY OF THE OWNER OF THE



21 septembre 2012 → Approbation du SAGE Sambre.

1er janvier 2016 → Publication du SDAGE Artois Picardie.



Article L212-3 du code de l'environnement → les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dans les 3 ans suivants leur parution.



Le SAGE Sambre doit donc être compatible avec le SDAGE au 1^{er} janvier 2019.



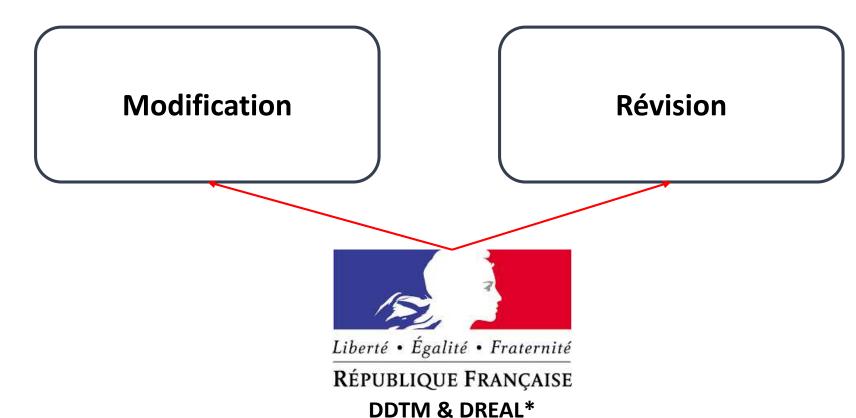
Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles en fonction de la nature des changements

Modification

Révision



Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles en fonction de la nature des changements



DDTM : **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles en fonction de la nature des changements

Modification

Révision

Nombreux échanges entre SAGE et Etat depuis 2015 sur le sujet. Réponse définitive reçue le 10.09.2018.



 $\mathbf{DDTM}: \mathbf{D}irection \ \mathbf{D}\acute{e}partementale \ des \ \mathbf{T}erritoires \ et \ de \ la \ \mathbf{M}er$

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



CLE du SAGE SAMBRE 11 mars 2019 DDTM59

☑ Modification du document□ Révision du document





RAPPEL DU CONTEXTE

- Approbation du SAGE par Arrêté Préfectoral le 21/09/2012 et mise en œuvre.
- SDAGE 2016-2021 approuvé fin 2015.
- Le SDAGE s'applique notamment aux documents de planification tels que les SAGE.
- A ce titre, il implique une obligation de compatibilité du SAGE Sambre avec le nouveau SDAGE, dans un délai de <u>3 ans</u> suivant la mise à jour de ce dernier. (Art L212-3 Code de l'Environnement).



LA COMPATIBILITÉ DU SAGE AU SDAGE

Elle est assurée soit :

- Par la modification : mise en compatibilité à un document de rang supérieur (quand il n'a pas été porté atteinte aux objectifs du SAGE) : Art L212-7 Code de l'Environnement :
- « n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale ».
- Par la révision (quand il a été porté atteinte à ces objectifs)



LA MODIFICATION

- Les objectifs du SAGE et son économie générale n'ayant pas été remis en cause, il est procédé à la modification du SAGE.
- Elle porte sur deux dispositions du SDAGE :
- -la disposition A 9-4 du SDAGE : identification des zones humides du territoire selon trois critères
- -la disposition A 1-2 : identification des zones à enjeu environnemental, en lien avec l'assainissement non collectif.







Présentation des travaux menés par la Commission Locale de l'Eau et ses commissions

- Les 3 types de zones humides
- ZH à préserver
- ZH à restaurer
- ZH dont le maintien est favorisé par l'activité agricole
- Les zones à enjeu environnemental



De par la loi 2018-148 du 2 mars 2018, une nouvelle procédure s'applique aux SAGE : la CONCERTATION PRÉALABLE





Les SAGE en cours d'élaboration, de révision ou de modification, n'ayant pas fait l'objet d'un avis d'enquête publique ou d'un avis de mise à disposition du public (révision ou modification) <u>avant le 1er janvier 2017</u> sont par conséquent concernés.

Cette procédure se distingue de l'enquête publique (ou de la participation par voie électronique) car le citoyen est invité à participer à l'élaboration du schéma, donc en amont des décisions. Afin que le public puisse se prononcer, il est souhaitable que la concertation se déroule à un stade où les documents sont relativement aboutis.



La Concertation Préalable

-Tous les SAGE sont soumis à concertation préalable

(ordonnance 2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures d'information et de participation du public) : Art L121-15-1 Code de l'Environnement

Toutefois, en cas de modification du SAGE, la concertation préalable <u>ne s'applique que si une nouvelle évaluation environnementale (EE)</u> est demandée par la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).



Saisine de la MRAE





Cette démarche est <u>incitative</u> : si la commission locale de l'eau décide de ne pas engager la concertation préalable, elle doit, dans ce cas, publier une déclaration d'intention.

Toutefois, celle-ci ouvre la possibilité au public de la contester, par le droit d'initiative qui lui est réservé, dans un délai de quatre mois.





LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La personne publique responsable du SAGE a le choix entre deux options :

- une concertation préalable est organisée (garant)
- 2) :aucune concertation préalable n'est organisée. Publication d'une déclaration d'intention sur le site de la préfecture et celui du SAGE. Le droit d'initiative du public de 4 mois



LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

-la durée : la durée minimale est de 15 jours et maximale de 3 mois.

Quinze jours avant la concertation, le public est informé des modalités par voie dématérialisée (site de la Préfecture et du SAGE) et par voie d'affichage.

Il est recommandé de consulter pendant au moins un mois et d'éviter les mois d'été.



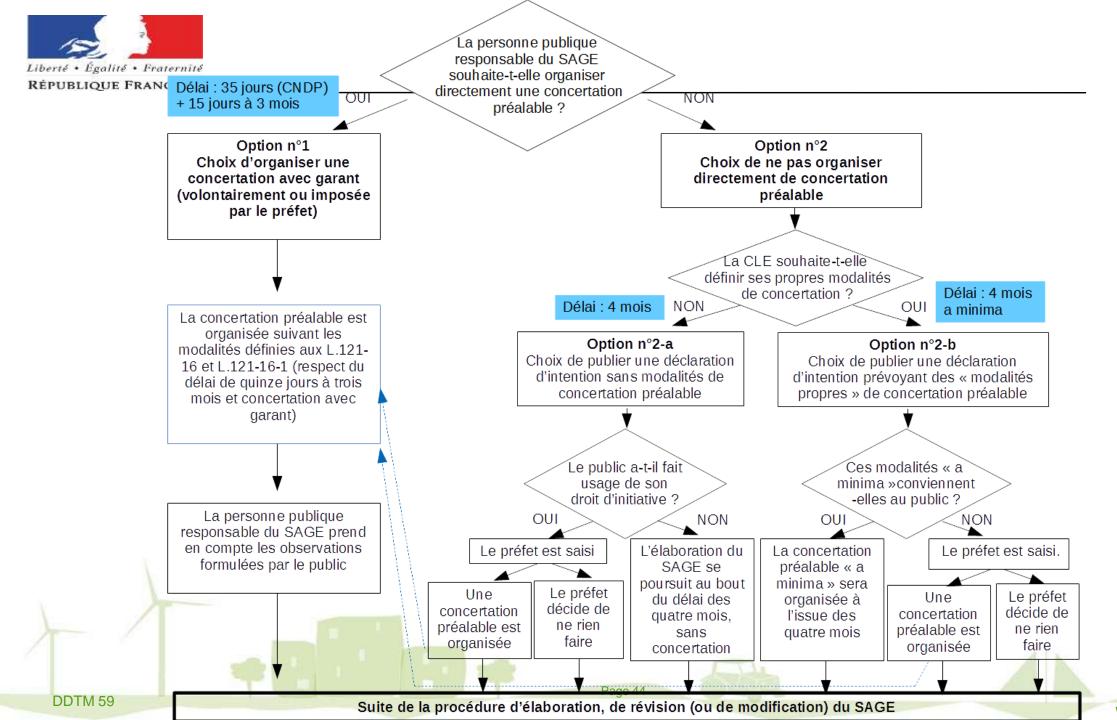
LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

- le bilan : il est rendu public et le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures nécessaires à mettre en place suite à la concertation

-les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du SAGE.



Si le droit à l'initiative a été ouvert et le public saisi le préfet Possibilité de concertation préalable décidée par le Préfet (délai de 1 mois).





SUITE DE LA PROCÉDURE





SUITE DE LA PROCÉDURE (AVAL)

- le projet de modification est soumis à participation du public par voie électronique (Art L123-19 Code de l'Environnement – durée minimale 30 j).
- le projet de schéma est soumis à l'avis du comité de bassin, réputé favorable à l'issue d'un délai de 4 mois (Art R212-39 Code de l'Environnement).







SUITE DE LA PROCÉDURE (AVAL)

- à l'issue de la participation, adoption par délibération de la CLE (Art R212-41 Code de l'Environnement).
- approbation du SAGE par arrêté préfectoral et publication de l'arrêté (Art R212-42 Code de l'Environnement).
- le schéma est mis à disposition du public.







Procédure de modification du SAGE

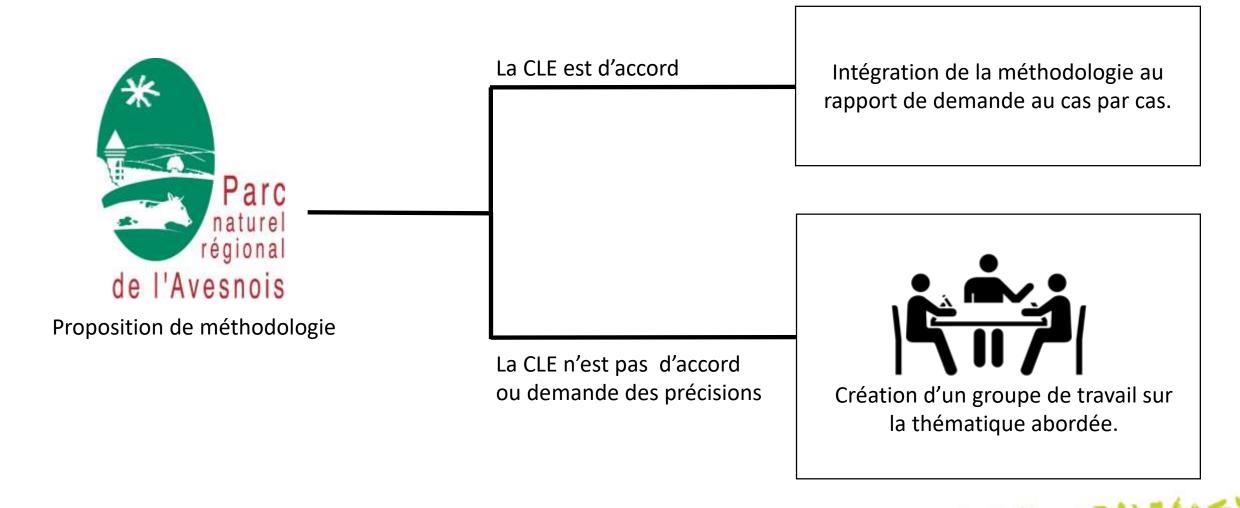
- 1 ère étape : la CLE adresse à l'autorité environnementale un dossier de demande au cas par cas
- Objectif : Déterminer si le SAGE doit être soumis à une évaluation environnementale
- Contenu du dossier
 - Description des principales modifications envisagées (présentées ci-après) ;
 - Description des zones touchées ;
 - Description des principales incidences sur l'environnement.
- Afin de gagner du temps, un pré dossier a été rédigé et soumis à avis technique à l'autorité environnementale. Le dossier est satisfaisant.



Nature des changements à apporter au SAGE Sambre

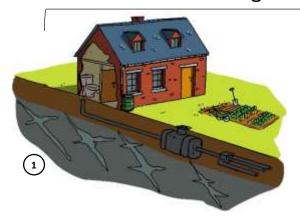


Proposition d'organisation



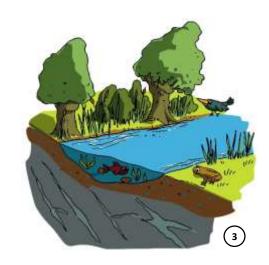


Changements obligatoires

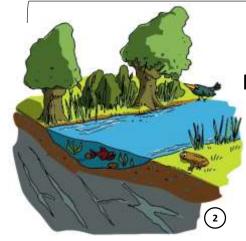


Intégration des zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif

Classement des zones humides en 3 catégories



Changements opportuns



Mise à jour de la cartographie des zones humides avec les nouvelles connaissances acquises

Mise à jour des cartographies du SAGE





Mise à jour du PAGD



Intégration des Zones à Enjeu Environnemental



Intégration des ZEE



Méthodologie de définition déjà validée par la CLE

Publication des arrêtés

Discussions
SAGE – AEAP DREAL - DDTM

Elaboration d'une méthodologie par le groupe de travail

Application de la méthodologie

Concertation auprès des parties prenantes Validation technique par la CLE Intégration des ZEE au SAGE lors de sa modification

2012

2014

2015

2016

2019



Intégration des ZEE



- Changement dans la règlementation: arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012
 - Avant: toutes les installations en ANC devaient être contrôlées
 - Aujourd'hui: priorisation des efforts au sein de certains secteurs qui posent problème
- Nécessité de définir les secteurs prioritaires

Deux types de secteurs prioritaires:



Zones à enjeu sanitaire

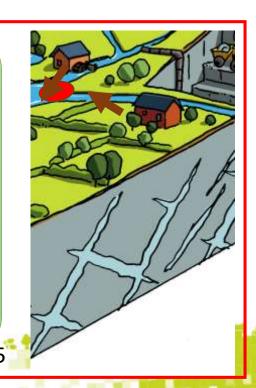
Définies par les services de l'Etat

Là où l'ANC a un impact sur les eaux souterraines

Zones à enjeu environnemental

Définies par les SAGE (ou les SDAGE)

Là où l'ANC a un impact sur les eaux superficielles





Intégration des ZEE



• Qu'implique le zonage en ZEE?



• Au sein des zones à enjeu environnemental, les Services Publiques d'Assainissement Non Collectif pourront, s'il y a un risque avéré de pollution, imposer des travaux dans les 4 ans, réduits à 1 an s'il y a vente du bien

• Dans le Xème programme les financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) étaient fléchés au sein de ces zones pour la réhabilitation des installations.



hors ZEE financement de l'AEAP à hauteur de 50% dans un plafond de 8 000€ TTC

Nombre d'installations plafonné à 1% du nombre d'installations gérées par le SPANC

Au sein des ZEE financement de l'AEAP à hauteur de 60% dans un plafond de 8 000€ TTC

Nombre d'installations non plafonné (dans la limite des possibilités financières de l'AEAP)

Aujourd'hui, dans le XI ème programme les modalités de participation financière ont changé





Assainissement Non Collectif

 Objectif: dans les territoires zonés en ANC, réduire le danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement;

Critères d'éligibilités :

- L'installation doit être située en Zones à Enjeu Environnemental, Zones à Enjeu Sanitaire ou sur une commune à enjeu « Eau Potable » et/ou sur une commune captage prioritaire disposant d'un plan d'actions;
- ET ayant un <u>diagnostic non conforme</u> de l'ANC (danger pour la santé et/ou risque de pollution de l'environnement et/ou absence complète d'installation)
- Coût plafond à 8.000 € TTC/installation;



Assainissement Non Collectif

- 5 installations minimum pour faire une demande d'aide.
- Financement uniquement des installations construites avant le 1^{er} janvier
 2013 ; sont exclues les ventes à compter du 01/01/2011.

• Soutien <u>uniquement</u> si la collectivité assure la **maîtrise d'ouvrage déléguée** des travaux et a signé avec le propriétaire les documents correspondants.



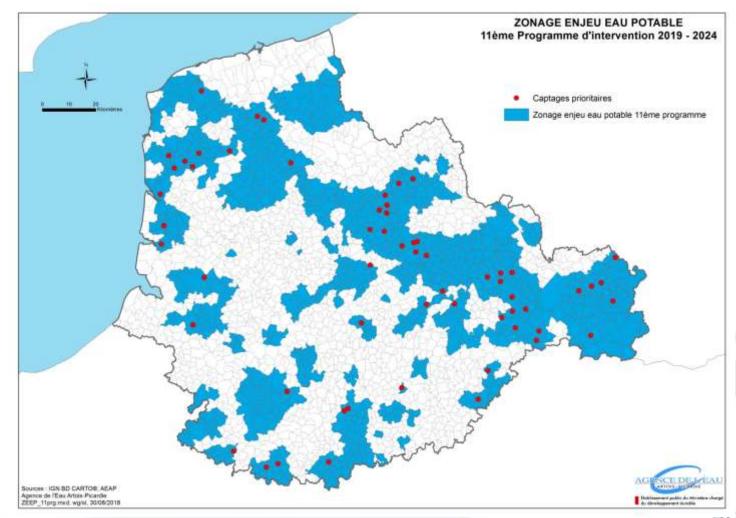
Assainissement Non Collectif



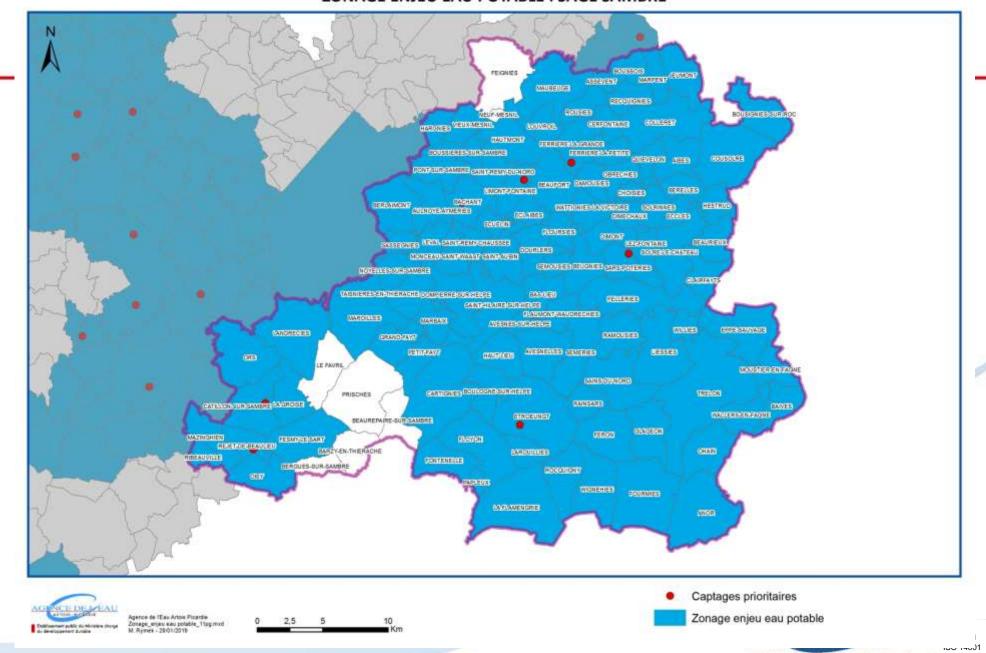
• * jusqu'à 10 EH/log au-delà + 800€ TTC/EH supplémentaire



Enjeu eau potable



ZONAGE ENJEU EAU POTABLE : SAGE SAMBRE







Intégration des ZEE

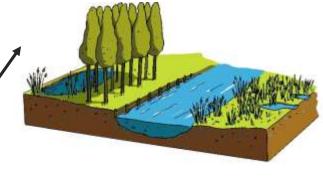
PRINCIPE DE LA MÉTHODE



Identification des installations ANC ayant impact sur l'environnement

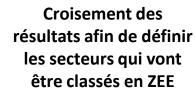


ayant des enjeux écologiques importants

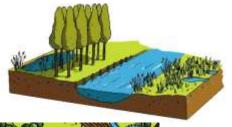


Identifier les sous bassinsversants où un nombre important d'installations d'ANC est présent













Intégration des ZEE

RÉSULTATS



Identification des installations ANC ayant impact sur l'environnement

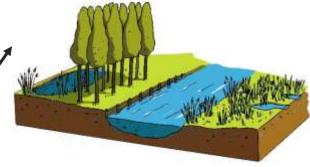


8096 installations en ANC

3680 installations contrôlées

1285 installations retenues

Identifier les cours d'eau ayant des enjeux écologiques importants

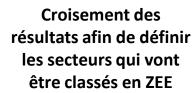


35 cours d'eau ou tronçons retenus

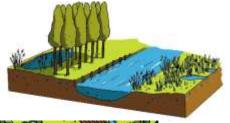
Identifier les sous bassinsversants où un nombre important d'installations d'ANC est présent



2 Sous bassins versants retenus









8 Sous bassins versants

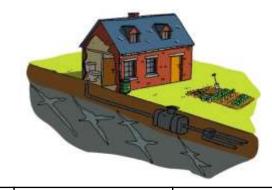
354 installations concernées



Hautmont Berlaimont Solre-le-Château AVESNES-SUR-HELPE Le Nouvion-en-Thiérache

Intégration des ZEE

RÉSULTATS



Zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du SAGE Sambre.

Légende

- Chef lieu de Canton
- CHEF LIEU ARRONDISSEMENT
- Installations ANC "problématiques"
- ZEE
- Communes concernées par une ZEE

10 km

Communes du SAGE Sambre

Cours d'eau

Sous bassins-versant impactés par l'ANC	Enjeux	Nombre d'installations problématiques recensées
Sous bassin versant S	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	8
Sous bassin versant n°HM1	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	65
Sous bassin versant n°HM2	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	11
Sous bassin versant n° Hm	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	54
Sous bassin versant n°S1	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	14
Sous bassin versant n°S2	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	4
Sous bassin versant n°R	Indice d'impact de l'ANC : 3,919 %	6
Sous bassin versant n°RS	Indice d'impact de l'ANC : 4,533 %	192
TO	354	

Actuellement 354 installations proposées au classement, soit 4% des installations du territoire.

En fonction des futurs contrôles estimation entre 346 et 467 installations supplémentaires soit en tout environ 10% des installations du territoire.





Intégration des ZEE

RÉSULTATS



0	Maubeuge
S	Hautmont General Bridge College Clauser Character Chara
	52 Overeign As

Zones à enjeu
environnemental (ZEE)
concernant
l'assainissement non
collectif sur le territoire du
SAGE Sambre.

Sous bassins-versant impactés par l'ANC	Enjeux	Nombre d'installations problématiques recensées
Sous bassin versant S	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	8
Sous bassin versant n°HM1	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	65

Validation de ces propositions?



	orijoux ooologiquoo	14
Sous bassin versant n°S2	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	4
Sous bassin versant n°R	Indice d'impact de l'ANC : 3,919 %	6
Sous bassin versant n°RS	Indice d'impact de l'ANC : 4,533 %	192
TO	354	

Actuellement 354 installations proposées au classement, soit 4% des installations du territoire.

En fonction des futurs contrôles estimation entre **346 et 467** installations supplémentaires soit en tout environ **10% des** installations du territoire.



11

54



Mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE



Mise à jour carte ZH



- > Identification des zones humides du SAGE en 2008
- > Approbation du SAGE en 2012
- > Depuis de nombreuses autres études ont approfondi la connaissance des zones humides :
 - Inventaires communaux de la biodiversité (ICB)
 - Etude des habitats prairiaux du Parc naturel régional de l'Avesnois
 - Programme Agriculture et Zone Humide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
 - Observatoire de la biodiversité de l'Avesnois
 - Etudes dans le cadre de Natura 2000 (site 38 et 39)
 - Etudes des partenaires capitalisées au sein de la base de donnée DIGITAL (CBNBL)*



Nécessité de mettre à jour la carte des zones humides



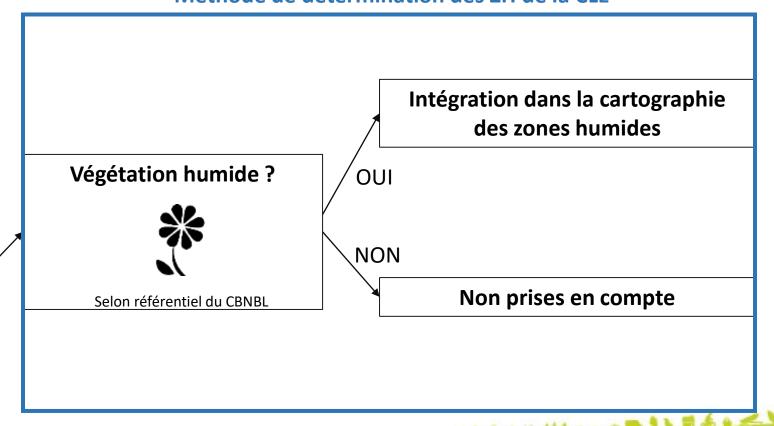
Mise à jour carte ZH PRINCIPE DE LA MÉTHODE





Analyse de l'ensemble des données disponibles

Méthode de détermination des ZH de la CLE





Mise à jour carte ZH **RÉSULTATS**

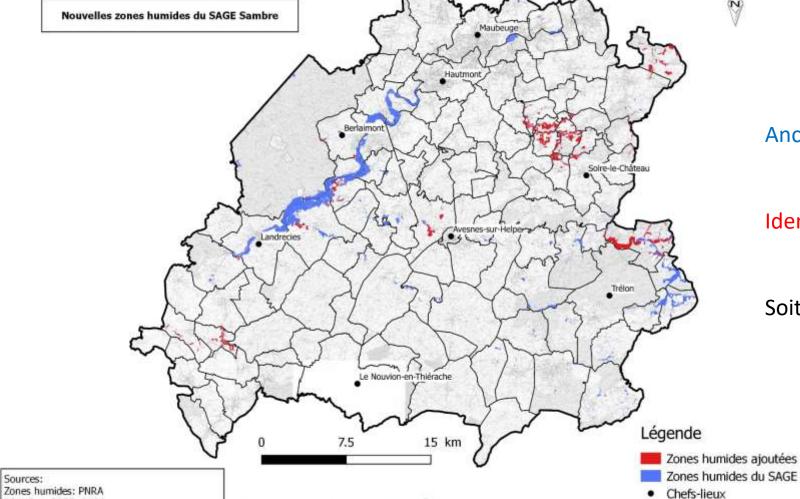




Ancienne cartographie 2 977 Ha identifiés

Identification de 883 Ha de nouvelles ZH

Soit un total de 3 860 Ha de ZH sur le SAGE



Périmètre SAGE: PNRA

Chefs-lieux: BD TOPO @ IGN / PPIGE, 2013

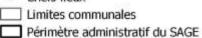
Scan 25: © IGN, 2012

















Classement des zones humides en 3 catégories



Classement des ZH



Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

- « Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :
- A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées
- B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires
- C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »



Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories



Classement des ZH



- > Pas de méthodologie, pas de financements, pas d'études complémentaires
- > En mai 2018, mise en place d'un premier groupe de travail composé de :

 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

 La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

 L'Agence de l'Eau Artois Picardie

 Le Parc naturel régional de l'Avesnois



Premières orientations et propositions à suivre pour le classement



Classement des ZH Remarquables



A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

Zones humides remarquables au niveau de la biodiversité



Zones humides remarquables de par leur rôle de zones d'expansion de crue





Zones humides remarquables au niveau de la biodiversité



Classement des ZH Remarquables



Sélection des zones humides remarquables selon leur végétation:

- Les végétations présentant un enjeu national, régional ou au niveau du PNRA selon plusieurs référentiels (Directive Habitat-Faune-Flore; listes rouges UICN, régionales et nationales; les habitats patrimoniaux régionaux évalués par le CBNBL).
- Les végétations présentant un intérêt patrimonial selon le référentiel définit par l'inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais du CBNBL.
- Végétations ayant un intérêt fort, moyen à fort et moyen, selon un référentiel définit à dire experts du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

Au total, il est proposé de classer 357 ha de zones humides dans la catégorie A « Remarquable » au titre de leur végétation



Classement des ZH Remarquables



Zones humides remarquables de par leur rôle de zones d'expansion de crue

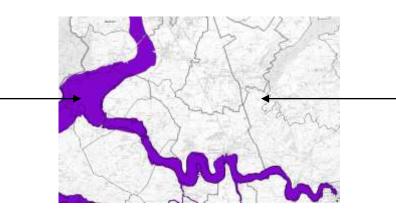


Sélection des zones humides localisées dans les zones d'expansion de crue identifiées par:

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Helpe Mineure, Helpe Majeure, Solre
- Atlas des Zones Inondables (AZI): Sambre

Parcelle à l'intérieur d'une zone d'expansion de crue:

→ Zone humide retenue



Parcelle à l'extérieur d'une zone d'expansion de crue:

→ Zone humide non retenue

Au total, il est proposé de classer 2677 ha de zones humides dans la catégorie A « Remarquable » au titre de leur rôle dans l'expansion des crues 77



Classement des ZH A restaurer



B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

A la demande du service eau et environnement de la DDTM du Nord, sélection des zones humides faisant partie d'un projet de restauration.

Plusieurs gestionnaires des milieux aquatiques sollicités:

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)
- Fédération Départementale des Association Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDAAPPMA 59)



A ce jour, il est proposé de classer 84 hectares de zones humides dans la catégorie B « à restaurer ». Ce nombre est susceptible d'évoluer dans la modification du SAGE suite aux délibérations de fin d'année des structures.

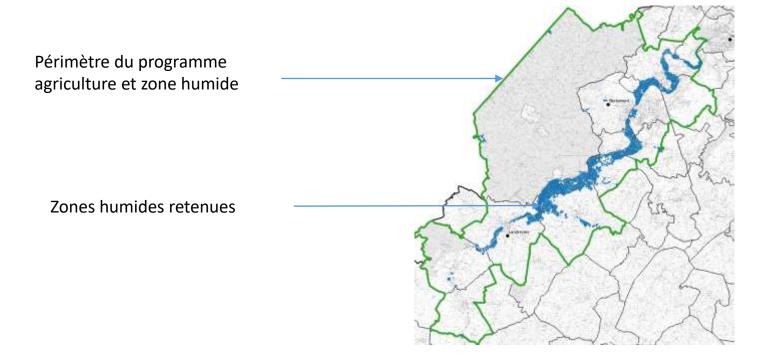


Classement des ZH Présentant un enjeux agricole



C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Sélection des zones humides incluses dans le périmètre du programme « Maintien de l'Agriculture en Zones Humides » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (13 communes à ce jour, susceptible d'évoluer dans le Xlème programme).



Au total, il est proposé de classer 1917 ha de zones humides dans la catégorie C « présentant un enjeux agricole »

(Evolution du périmètre du PMAZH donc changements à prévoir)



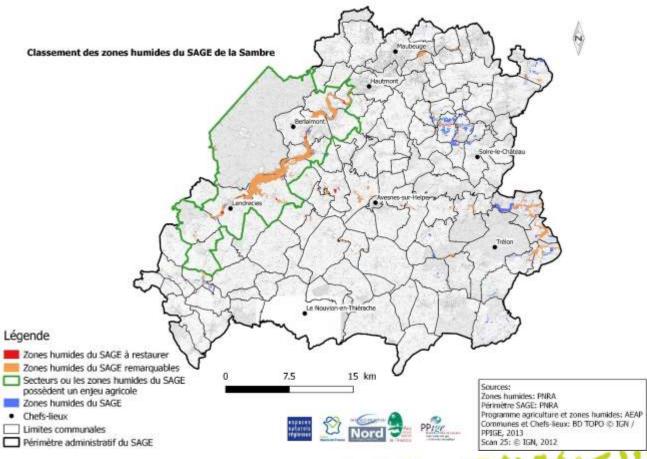
Classement des ZH



Résultat

Sur les 3860 hectares de zones humides du SAGE Sambre, la proposition de répartition est la suivante :

- 2865 hectares de zones humides « remarquables » (a)
- 84 hectares de zones humides « à restaurer » (b)
- 1917 hectares de zones humides « à enjeux agricole » (c)

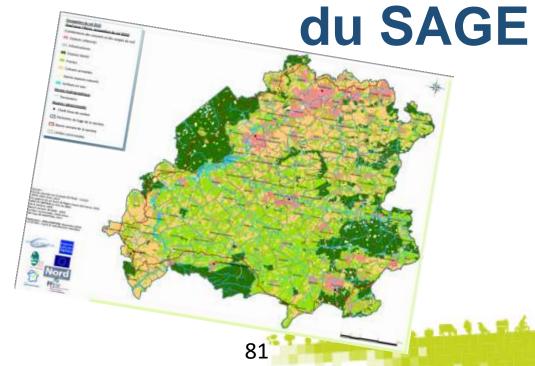






Mise à jour des cartographies et du PAGD

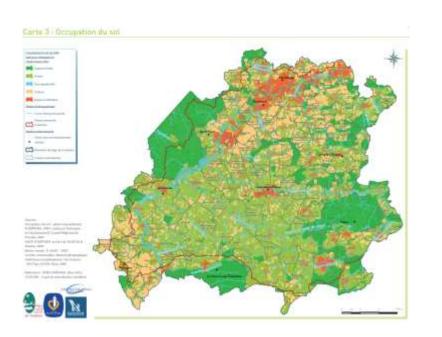






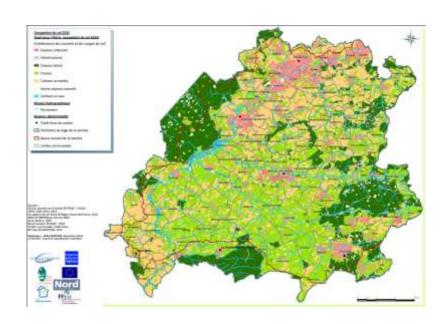
Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE





Mise à jour des cartes avec les données les plus récentes





La mise à jour porte sur les données qui ont évolué comme l'occupation du sol, la qualité des cours d'eau, l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement...

De multiples partenaires ont été sollicités : Agence de l'eau, Noréade, Agence régional de santé, Fédération de pêche 59, Services publics d'assainissement non collectif...



Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE



Il est également proposé de supprimer certaines cartes et d'en ajouter d'autres.

Proposition : créer un groupe de travail spécifique afin d'arbitrer les ajouts et suppressions.



Une feuille d'inscription à ce groupe de travail va circuler parmi vous, vous êtes libres de vous y inscrire,